



Le 04 décembre 2024 à Périgueux

**SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES  
FORESTIERS SYLVICULTEURS DE LA DORDOGNE**

Pôle Interconsulaire - Cré@vallée Nord  
295, boulevard des Saveurs  
24660 COULOUNIEIX-CHAMIER  
Tél. 05 53 35 88 71 / Email : spfs24@hotmail.fr  
(permanence mercredi matin)

Madame, Monsieur,

Pour donner suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint :

- Barème de cotisation 2025,
- Bulletin d'adhésion 2025,
- Conditions Générales de l'assurance Responsabilité Civile Forêt

Pour 2025, les modalités d'adhésion au syndicat évoluent selon 4 axes :

- Désormais, nous dissocions l'adhésion à proprement dite de la cotisation assurance responsabilité civile Forêts des adhérents. Par ailleurs, et ce n'était pas possible jusqu'alors, nous laissons la possibilité à l'adhérent de ne pas s'assurer en responsabilité civile s'il le souhaite.
- Nous instaurons un montant "plancher" indépendant de la surface de votre forêt et qui correspond aux frais fixes de gestion des adhésions,
- Alors que nous fonctionnions jusqu'alors, avec un barème calculé selon des tranches de surface, l'adhésion est ramenée à un montant à l'hectare.
- Enfin, une sinistralité un peu forte a amené notre assureur à revoir ses tarifs à la hausse.

Néanmoins, vous avez toujours la possibilité, le cas échéant, de souscrire à l'assurance Responsabilité Civile pour vos étangs ou pour vos annexes immobilières comme les années précédentes.

La couverture en Responsabilité Civile de vos bois n'est acquise que si vous **déclarez l'intégralité de vos surfaces boisées** au premier janvier de l'année 2025. En effet, il n'est pas possible de n'assurer qu'une partie de votre propriété en responsabilité civile. A ce titre, merci de nous transmettre un **relevé de votre propriété**.

Si vous acquérez en cours d'année des parcelles forestières, il convient de nous le signaler. Ce changement n'entraînera pas le versement d'une sur-cotisation mais permettra de prendre en compte ces nouvelles surfaces dans l'assurance. Si vous vendez une parcelle, il vous appartient de nous le signaler également mais cette baisse de surface n'entraînera pas de remboursements de cotisation.

De plus, nous attirons votre attention sur le fait qu'une **franchise de 500€ par sinistre** est appliquée dans ce contrat, que l'adhésion est effective du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours. De plus, les arbres visuellement morts sont exclus de la garantie dès que ceux-ci se situent à moins de 25 mètres d'une bordure avec un tiers.

En cas de sinistre, merci de transmettre votre déclaration au syndicat par courrier avec RAR ou par mail : spfs24@hotmail.fr.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Stéphanie ROBERT  
Secrétariat Syndicat Propriétaires Forestiers Sylviculteurs Dordogne  
Tél. : 05 53 35 88 71 (permanence mercredi matin)  
Email : spfs24@hotmail.fr